

N°20-11-140

L'an deux mil vingt, le jeudi 05 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 23 octobre 2020.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H. ; DELRUE J. ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V.. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; TAVERNE M.H. ; FOUACHE-DELBECQ S. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; JP PRUVOST ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; COLIN O. ; CRETON S. ; SENECAT D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; DUSART J.P. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. (reçoit pouvoir de M. LEROY) ; WILQUIN G. ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LAURENT S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame LEROY M. ; (donne pouvoir à V. MONBAILLY)

Messieurs LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; OBERT O. ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; COYOT J.C. ; LEFEBVRE S. ;

Absents :

Madame POULAIN P. ;

Messieurs GARDIN J. ; BRUSSELLE D. ; BACQUET J. ;

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu secrétaire.

OBJET : LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : C.LEROY

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée en décembre 2019, prévoit la mise en place d'un forfait « mobilités durables » pour les trajets domicile-travail des salarié·es à condition d'utiliser des moyens de transport dits « durables » tels que le vélo, le covoiturage ou autres modes partagés (transports en commun, autopartage etc.).

Suite à la validation du projet de décret par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale le 1er juillet 2020, le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de jours ont été fixés, par référence à l'arrêté pris en application du décret du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat.

Compte tenu de l'engagement de la CCPL sur les mobilités actives dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie inscrite au Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé d'appliquer par anticipation la mise en œuvre du forfait mobilités durables pour les agents de la CCPL.

Dans le respect du décret pris sur le sujet, une ou un agent pourra solliciter sur simple demande le versement de ce forfait sur la base d'une déclaration justifiée de l'usage des transports durables tels que le vélo, le covoiturage ou autres modes partagés (transports en commun, autopartage etc.), pendant 100 jours minimum par an (50 jours pour l'année 2020).

Le montant annuel du forfait est lui fixé à 200€ (100€ pour l'année 2020).

Les agent·es qui souhaitent solliciter ce forfait devront déclarer mensuellement leurs trajets effectués avec des modes de transports dits « durables » à leur supérieur hiérarchique afin de pouvoir en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De mettre en place le forfait « mobilités durables » par anticipation du décret d'application pour les agents de la CCPL,
- D'en fixer le montant de la façon suivante :
 - o 100€ au titre de l'année 2020
 - o 200€ par an à partir de 2021
- Que le forfait mobilités durables sera accordé aux agent·es déclarant l'usage de transports durables (vélo, covoiturage et autres modes partagés) pendant au moins 50 jours pour l'année 2020 puis 100 jours par année suivante.
- Le versement du forfait a lieu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

AUTORISE le Président à attribuer le versement des forfaits.

Pour extrait conforme.
Le Président,

